

**Arrêté interministériel n°0110/MEMINADERPV/MFB du 11 février 2025
portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité
Technique de Suivi du Financement Budgétaire Programmatique Foncier Rural
(FB-PR Foncier Rural), en abrégé CTS-FB-PR Foncier Rural**

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT
RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES,**

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004, n°2013-655 du 13 septembre 2013 et n°2019-868 du 14 octobre 2019 ;
- Vu la loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire ;
- Vu l'ordonnance n°2016-541 du 20 juillet 2016 fixant les règles générales relatives aux agences d'exécution ;
- Vu le décret n°2013-625 du 4 septembre 2013 portant procédure et modalités d'exécution des dépenses financées sur les ressources du Contrat de Désendettement et du Développement ;
- Vu le décret n°2015-475 du 1^{er} juillet 2015 portant procédures et modalités de gestion des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers, tel que modifié par le décret n°2019-299 du 3 avril 2019 ;
- Vu le décret n°2016-590 du 3 août 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR ;
- Vu le décret n°2021-799 du 8 décembre 2021 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

- Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu l'arrêté interministériel n°346/MPMEF/MPMBPE du 12 mai 2016 portant création, organisation, composition et fonctionnement de la Coordination des Comités de Suivi-Evaluation des Projets et Programmes financés ou cofinancés par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- Vu le procès-verbal des discussions techniques et négociations entre la République de Côte d'Ivoire et l'Agence Française de Développement ;
- Vu la convention d'affectation au programme national de sécurisation du foncier rural N° CCI 1650 03 H, signé entre la République de Côte d'Ivoire et l'Agence Française de Développement, le 28 novembre 2024 ;

Considérant les nécessités de service,

ARRETEMENT :

- Article 1 :** Il est créé, dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Budgétaire Programmatique Foncier Rural (FB-PR Foncier Rural), un Comité Technique de Suivi, ci-après dénommé CTS-FB-PR Foncier Rural.
- Article 2 :** Le CTS-FB-PR Foncier Rural est l'organe de pilotage, d'orientation et de coordination du Financement Budgétaire Programmatique Foncier Rural (FB-PR Foncier Rural).

A ce titre, il est chargé :

- de valider la note d'orientation annuelle ;
- d'approuver les rapports annuels et périodiques d'activités, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du Financement Budgétaire Programmatique Foncier Rural (FB-PR Foncier Rural) ;
- d'examiner et approuver les rapports d'audits réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Financement Budgétaire Programmatique Foncier Rural (FB-PR Foncier Rural) ;
- de vérifier la mise en œuvre effective des recommandations des rapports d'audits, des missions de supervision du partenaire technique et financier et de celles issues de ses réunions ;
- de veiller au respect des objectifs et des stratégies du Financement Budgétaire Programmatique Foncier Rural (FB-PR Foncier Rural) ;
- de veiller à la cohérence du Financement Budgétaire Programmatique Foncier Rural (FB-PR Foncier Rural) avec les politiques nationales et les autres projets en cours ;
- de s'assurer que le programme reste en phase avec les objectifs de développement initiaux ;

- de discuter et faire des recommandations sur des sujets stratégiques, y compris les objectifs et priorités jugés importants pour la mise en œuvre du programme ;
- d'analyser les options d'adaptation proposées par la Direction Générale ;
- d'appuyer la recherche de financements additionnels.

Article 3 : Les fonctions assignées au CTS-FB-PR Foncier Rural sont dévolues au Conseil de Surveillance de l'Agence Foncière Rurale, dénommée AFOR.

Prendent part aux travaux du CTS-FB-PR Foncier Rural, avec voix délibérative :

- un (1) représentant du Secrétariat Technique du Contrat de Désendettement et de Développement ;
- un (1) représentant de l'Agence Française de Développement.

La présidence du CTS-FB-PR Foncier Rural est assurée conformément au décret portant nomination des membres du Conseil de Surveillance de l'Agence Foncière Rurale.

Article 4 : Les règles de fonctionnement du CTS-FB-PR Foncier Rural sont celles du Conseil de Surveillance de l'AFOR telles que fixées par le décret n°2016-590 du 3 août 2016 susvisé.

Article 5 : Le Directeur de l'Agence Foncière Rurale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 11 février 2025

Le Ministre des Finances
et du Budget



Adama COULIBALY

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Agriculture, du Développement
Rural et des Productions
Vivrières



Kobenan Kouassi ADJOUANI

Ampliations :

- Présidence de la République :	01
- Cabinet du Premier Ministre :	01
- MEMINADERPV(CAB) :	05
- Tous Ministères :	51
-Secrétariat Général du Gouvernement :	01
- STC2D:	04
- AFD :	03
-CF/Solde/intéressés	14
- Archives :	02
- Chrono /JORCI :	04